



ATTESTATION DE CONSENTEMENT

Echange d'informations non médicales entre le médecin du travail mandaté par la Ville de Lausanne et le Domaine Santé et sécurité au travail (DSST)

IA-RPAC 05.05 « Visites et aptitudes médicales »

Une visite médicale auprès d'un médecin du travail, mandaté par l'employeur et à ses frais, est obligatoire pour vérifier l'adéquation entre l'état de santé de la personne et les exigences du poste.

Secret médical

Toutes les données médicales confiées au médecin du travail durant la visite médicale sont soumises au secret médical. Toutefois, le médecin du travail se doit de transmettre les conclusions tout en précisant clairement l'aptitude à la fonction, à savoir :

- apte à la fonction ;
- apte sous conditions : avec limitations fonctionnelles (indication précise des limitations et de leur durée) et avec accompagnement par le DSST ;
- inapte à la fonction de manière temporaire ou définitive.

En cas d'aptitude sous conditions, le DSST met en place un suivi obligatoire par un/e conseiller/ère dans le but de maintenir en emploi la personne concernée dans les meilleures conditions possibles, selon l'IA RPAC 05.05.

Dans ce contexte :

Je, soussigné-e,, né-e le,

domicilié-e à

donne mon consentement à l'échange d'informations non médicales utiles au suivi de ma situation actuelle entre le médecin du travail mandaté et le DSST.

Lieu et date :

Signature :
